



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 03.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le trois octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Étaient absents excusés :

Monsieur Armand RUPP

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 11 octobre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 11 octobre 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



4. Acte de vente rectificatif de l'appartement situé au-dessus du bureau de Poste

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 3 avec procuration

La commune a vendu en date du 8 janvier 2014 par acte en la forme administrative deux lots d'habitation

Lot 5 appartement

Lot 8 cave

dans la copropriété du centre commercial.

Une erreur matérielle d'identification des lots entache l'acte. L'acte initial mentionne la vente des lots 5 et 8, alors qu'il aurait dû porter sur les lots 4 et 8. Il y a donc lieu de signer un acte rectificatif pour régulariser la transaction.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à conclure un acte rectificatif de l'acte initial en date du 8 janvier 2014 avec les acquéreurs de l'époque afin de régulariser l'erreur constatée : la commune vend les lots 4 et 8 et non les lots 5 et 8 comme mentionné dans l'acte initial.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 26 Voix pour

Mundolsheim, le 11 octobre 2023

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI